



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Soixante-dix-septième session**

Genève, 24-26 février 2015

Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire

Questions stratégiques à caractère modal et thématique:**Harmonisation des règlements concernant les véhicules****Projet de Révision 3 de l'Accord de 1958****Note du secrétariat***Résumé*

Au cours de ses sessions de 2014, le Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) a réglé la plupart des questions en suspens concernant le projet de Révision 3 de l'Accord de 1958, à l'exception de celle de la majorité requise pour les votes et d'une proposition visant à mieux préciser les dispositions de l'article 3 sur le principe de reconnaissance mutuelle des homologations de type. Le WP.29 devrait reprendre l'examen de ces questions à sa session de mars 2015.

Le Comité souhaitera peut-être prendre note de l'avancée des travaux du WP.29.



I. Historique et mandat

1. L'entrée en vigueur de la Révision 2 de l'Accord de 1958, en 1995, a permis aux organisations régionales d'intégration économique créées par des pays membres de la CEE, ainsi qu'à d'autres États Membres de l'ONU, d'adhérer à l'Accord. À ce jour, 51 pays sont devenus Parties contractantes à l'Accord de 1958 et appliquent certains des 134 Règlements ONU qui y sont annexés. Les dispositions de ces Règlements ONU forment la base des prescriptions techniques nécessaires à la construction de nouveaux véhicules en ce qui concerne leur sécurité et leurs caractéristiques environnementales. Le Forum mondial a réussi à créer une procédure efficace permettant d'adapter continuellement ces prescriptions aux avancées techniques. Ainsi, les prescriptions techniques relatives aux véhicules, équipements et pièces qui figurent dans les Règlements ONU sont les plus strictes au monde.

II. Principaux objectifs de la Révision 3 de l'Accord de 1958

2. En mars 2011, le Forum mondial a créé un groupe informel chargé de mettre au point une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA). Il s'agit d'une homologation de type unique couvrant le véhicule complet. Sur la base d'un document d'orientation présenté par le groupe informel sur l'IWVTA en novembre 2011, le WP.29 est convenu de la nécessité de modifier l'Accord de 1958. Les amendements devraient notamment viser à favoriser la participation d'un plus grand nombre de pays émergents et d'organisations régionales d'intégration économique aux activités du Forum mondial et à accroître le nombre de Parties contractantes à l'Accord.

3. De ce fait, les principaux objectifs de la Révision 3 de l'Accord de 1958 sont les suivants:

- a) Ajouter de nouvelles dispositions relatives à l'IWVTA;
- b) Autoriser les Parties contractantes à appliquer les anciennes versions des Règlements ONU annexés à l'Accord de 1958;
- c) Créer, à la CEE, une base de données électronique pour l'échange de données concernant les homologations de type (DETA) entre toutes les Parties contractantes à l'Accord;
- d) Modifier les conditions de vote pour l'adoption de nouveaux Règlements ONU ou d'amendements à des Règlements ONU existants (actuellement, une majorité des deux tiers est nécessaire);
- e) Examiner et renforcer les dispositions actuelles dans le but d'améliorer le fonctionnement et la fiabilité des procédures d'homologation de type et les conditions pour leur reconnaissance mutuelle (évaluation de l'assurance-qualité, procédures d'agrément et de vérification de la conformité de la production, tâches, responsabilités et compétences des parties concernées et aspects liés à l'application effective de la réglementation, tels que la surveillance des marchés et les mesures de garantie).

III. Avancée des travaux

4. À sa session de novembre 2014, le WP.29 a examiné le projet de Révision 3 et pris les décisions suivantes:

a) Réintroduire les dispositions en vigueur relatives à l'égalité authentique des versions en langue anglaise, française et russe du texte;

b) Clarifier le sens de l'expression «versions des Règlements» aux articles 1 et 12 s'agissant de l'obligation qu'ont les Parties contractantes d'accepter les homologations de type;

c) Retirer le nouvel article 9 de l'appendice concernant la possibilité pour une Partie contractante de déléguer son droit de vote à une autre Partie contractante (vote par procuration).

5. À cette même session, le WP.29 n'est parvenu à s'accorder ni sur la majorité requise pour les votes à un accord, ni sur une proposition visant à clarifier les dispositions de l'article 3 sur le principe de reconnaissance mutuelle des homologations de type. Il a décidé de reprendre l'examen de ces questions à sa session de mars 2015.

IV. Calendrier

6. L'échéance fixée pour l'achèvement et l'entrée en vigueur de la Révision 3 de l'Accord de 1958 est actuellement fixée au mois de mars 2016, étant entendu que les questions en suspens devaient être réglées à la session de novembre 2014 du WP.29. Le texte final de la Révision 3 n'ayant pas été approuvé à cette occasion, le WP.29 a noté que l'adoption de la version révisée de l'Accord pourrait être retardée.

V. Suite à donnée

7. Le champ d'application des nouvelles dispositions relatives à l'IWVTA se limitera, dans un premier temps, aux voitures particulières. Le Forum mondial prévoit de l'élargir, à un stade ultérieur, aux autres catégories de véhicules. La version la plus récente du projet de Révision 3 de l'Accord de 1958 figure dans les documents ECE/TRANS/WP.29/2015/40 et ECE/TRANS/WP.29/2015/41, qui sont inscrits à l'ordre du jour du WP.29 pour examen approfondi à sa session de mars 2015.

8. Le Comité souhaitera peut-être être informé, à sa prochaine session, de l'avancée des travaux du WP.29 concernant l'élaboration de la version révisée de l'Accord.